

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/EM 2025.T310

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la délibération n°2020-162 en date du 03 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à réaliser des travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux ;

Vu le permis d'aménager n° PA 014 715 23 R0004 ;

Considérant la demande de l'**entreprise EUROVIA** reçue le 27 Mars 2025, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer de travaux de modification de traçages T3 sur le boulevard Fernand Moureaux, du giratoire au carrefour Monoprix, à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer,

ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir **boulevard Fernand Moureaux, du giratoire au carrefour Monoprix**, pour effectuer des travaux de modification de traçage T3.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation des véhicules pourra être modifiée durant toute la période des travaux.

**Article 4** : La circulation des piétons pourra être modifiée durant toute la période des travaux boulevard Fernand Moureaux. Des déviations seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 5** : Les dispositions sont applicables **le Vendredi 04 Avril 2025**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire et sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EUROVIA de façon visible sur le chantier.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 28 Mars 2025



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.